

— POLICE MUNICIPALE

Extrait du registre des arrêtés du maire numéro 2023-126PM

— RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET/OU LE STATIONNEMENT

Autorisation de travaux pour la réfection d'une toiture et charpente Basse Rue Roger Vallos à Villeneuve de Berg

Le maire de la commune de VILLENEUVE-DE-BERG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2 212-1 et L. 2 212-2, à L.2 213-4 inclus et L. 2 213-6 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 2 octobre 2023 par laquelle la société Pierre d'Ardèche sise 375 Chem de Bois de Prades 07380 PRADES représentée par Madame VIEIRA Diana, sollicite l'occupation du domaine public, pour des opérations de réfection de la charpente et de la toiture de la propriété cadastrée AI 268,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation de certains véhicules

Vu l'état des lieux ;

— ARRÊTE

ARTICLE 1 La société Pierre d'Ardèche est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la charpente et de la toiture de la propriété cadastrée AI 268 sise 26 Basse Rue Roger Vallos à Villeneuve de Berg : Du lundi 4 décembre 2023 au dimanche 31 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 L'occupation du domaine public est autorisée sur toute la largeur de la chaussée, pour la pose d'une grue au droit de la façade concernée et l'accès aux engins de chantier en laissant libre l'accès piétons sur le trottoir opposé à la bâtisse.

De ce fait, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits et strictement réservés à l'accès au chantier par les véhicules en rapport avec les travaux et ce, de l'intersection Basse Rue Roger Vallos et Place des Capucins St Antoine/ Rue de la Terrasse à l'intersection de la Basse Rue Roger Vallos à la Rue de Chareyron.

Des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux à l'occasion et pour toute la durée du chantier:

- ✓ Les véhicules légers arrivant de St Andéol de Berg seront invités à emprunter la Rue de Serres.

1-Signalisation « Itinéraire conseillé VL » à hauteur du parking de la Place du Bas de Serres

- ✓ Les véhicules légers arrivant Place des Capucins St Antoine ou de la Grand Rue passeront soit par la Rue de l'Esparet puis Rue de la Couronne ou le bas de Basse Rue Roger Vallos pour se diriger vers St Andéol de Berg ; soit par la Rue de la Terrasse pour rejoindre la Rue de Serres ou la Place du Jeu de Paume.

1-La Rue de la Terrasse sera en sens unique et donc interdite à la circulation depuis la Place du Jeu de Paume vers Place des Capucins St Antoine.

- ✓ Les véhicules « lourds » en provenance d'Aubenas de type camions, voitures tractant une caravane et camping-cars ne devront emprunter que la Rue de Serres pour se diriger vers St Andéol de Berg.

1-Une pré-signalisation sera positionnée Rue Neuve à hauteur de la Place Couverte pour signaler l'interdiction de circulation aux poids lourds et véhicules attelés à 150 mètres. (laissant libre l'accès des livraisons de la Maison d'enfants Le Phare)

2-Une interdiction de circulation aux poids lourds et véhicules attelés à l'entrée de la Grand Rue.

- ✓ Les véhicules « lourds » en provenance de St Andéol de Berg de type camions, voitures tractant une caravane, tracteurs devront emprunter obligatoirement la Rue de Serres

1-Signalisation « itinéraire obligatoire PL et +7m » à hauteur du parking de la Place du Bas de Serres.

- ARTICLE 3** La signalisation temporaire du chantier est à la charge de Pierre d'Ardèche qui informera les riverains, par tous moyens à sa convenance de la gêne pouvant être occasionnée (signalisation provisoire).
La grue devra être entourée de barrières HERA pour en interdire l'accès aux personnes étrangères au chantier et la clôture sera éclairée de nuit ou munie de dispositifs réfléchissants sur toutes les façades visibles du domaine public.
Le passage libre laissé aux piétons sur le trottoir opposé aux travaux devra être protégé par un filet de tout risque de chute de gravas ou autres matériaux.
La fabrication du mortier et du béton sera interdite directement sur la chaussée.
Le sol sera protégé des salissures.
Dès achèvement des travaux, le domaine public sera nettoyé, et remis en état.

Pierre d'Ardèche sera responsable des accidents pouvant survenir de ses installations de chantier ou de l'insuffisance de signalisation.

- ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera communiqué aux intéressés.

- ARTICLE 6** Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Villeneuve-de-Berg et le chef de poste de la police municipale de Villeneuve-de-Berg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait conforme,
à Villeneuve-de-Berg,
le 23 novembre 2023*

Sylvie Dubois,
maire de Villeneuve-de-Berg

